



REFORME DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU

Les taux des redevances pour performance des systèmes d'assainissement collectif prévus à l'article L 213-10-6 du code de l'environnement en euros par mètre cube sont fixés, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'eau RMC, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m ³)	0,03	0,09	0,17	0,17	0,17	0,17

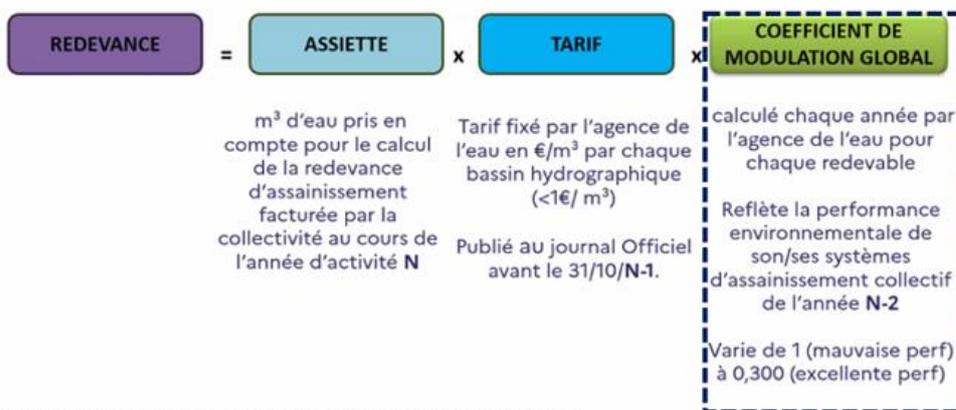
Pour la redevance de performance, c'est la CCPA, compétente en traitement des eaux usées, qui est redevable.

Pour l'Agence de l'eau RMC, **au titre des mesures transitoires**, la loi a prévu qu'exceptionnellement les coefficients de modulation les plus avantageux seraient appliquées à tous les redevables pour 2025, soit **0,30** pour la redevance pour performance assainissement.

Taux par redevance en euro par m ³	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Consommation (1)	0,43	0,39	0,33	0,30	0,30	0,30
Performance eau potable voté	0,05	0,06	0,12	0,21	0,21	0,21
Performance eau potable taux moyen * (2)	0,01	0,02	0,04	0,07	0,07	0,07
Performance assainissement voté	0,03	0,09	0,17	0,17	0,17	0,17
Performance assainissement taux moyen * (3)	0,01	0,04	0,08	0,08	0,08	0,08
Total (1) + (2) + (3)	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45

* Redevance performance => taux moyen = taux voté x coefficient de modulation moyen
 (simulation à 0,33 pour AEP et 0,46 pour assainissement)

Le calcul de la redevance correspond :



Simplification pour calculer la redevance* 2025 :

REDEVANCE

=
Volume 2025 x
0,03
x

0,30

=
0,009

* redevance à reverser en 2026